

La cgt

<http://www.cgt.fr/La-CGT-salue-une-rupture-avec-les.html>**Décret sur la retraite à 60 ans****La CGT salue une rupture avec les politiques conduites en Europe***mercredi, 6 juin 2012 / F. Dayan*

Le gouvernement a examiné ce matin le décret qui permettra (normalement dès le 1er novembre 2012) aux personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans et ayant 41,5 ans de cotisations (166 trimestres pour ceux nés en 1955, un peu moins pour ceux nés avant) le droit de partir à 60 ans à taux plein, sans attendre les 62 ans.

Concernant la question des trimestres non cotisés, le gouvernement a tranché pour un "bonus" pour les mères de famille et les chômeurs. Les premières, vont gagner deux trimestres supplémentaires considérés comme cotisés, afin de tenir compte de l'impact de la maternité sur la carrière des femmes.

Les personnes ayant connu le chômage, qui ne bénéficiaient jusqu'ici d'aucun avantage spécifique au sein du dispositif "carrières longues" se verront attribuer deux trimestres considérés comme "cotisés". Une mesure qui devrait permettre à des chômeurs de longue durée proches des 60 ans de pouvoir partir en retraite alors que leurs ressources sont actuellement très faibles, compte tenu de la suppression par le gouvernement Fillon de l'allocation équivalent retraite (AER) qui faisait la jonction entre la fin de l'indemnisation chômage et la retraite.

Dans un communiqué, la CGT juge positive cette annonce : *" Il s'agit d'une décision marquante qui rompt avec les politiques menées partout en Europe.*

La CGT regrette néanmoins que la reconnaissance des trimestres validés ne soit pas allée plus loin, notamment pour la maladie, les accidents du travail et le chômage.

Elle aurait également apprécié que le gouvernement rétablisse l'Allocation équivalent retraite, supprimée par le gouvernement précédent, qui conduit à ce que nombre de salariés âgés, au chômage et en fin de droits, ne perçoivent que l'Allocation spécifique de solidarité, qui représente 468,90 euros par mois..."